

Equivalences PSC1

Diplômes équivalents au PSC1

Attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S)

Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (AFGSU)

Attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel (AFCPSAM)

Brevet de surveillant de baignade Brevet national de premiers secours (BNPS)

Brevet national de secourisme (BNS)

Brevet National de Sécurité Aquatique (B.N.S.S.A)

Certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (C.F.A.P.S.E.)

Certificat de sauveteur secouriste du travail (CSST) (1)

Certificat de sécurité sauvetage délivré par la direction générale de l'aviation civile

Le brevet de brancardier secouriste

Le brevet de secouriste de la protection civile Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)

(1) Arrêté du 5 décembre 2002 du Ministère de l'intérieur : Article 1 "..., les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail,..., à jour dans leurs obligations de formation continue sont réputés détenir l'attestation de formation aux premiers secours."

Diplômes non équivalents au PSC1

Attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie

Brevet européen de premiers secours (BEPS) Certificat fédéral de premiers secours (CFPS)

Certificat militaire d'aptitude aux gestes élémentaires de survie

Initiation à l'alerte et aux premiers secours (IAPS)

Initiation aux Premiers Secours (IPS) Initiation à la réduction des risques (IRR)

Liste des professions qui dispensent de passer le PSC 1 (titulaires des diplômes d'état)

Chirurgien-dentiste Infirmier(e) diplômé d'état Médecin
Pharmacien
Vétérinaire
Sage-femme

Les diplômes ne donnant droit à aucune équivalence

Tous les diplômes secouristes obtenus hors de France (sauf les formations monégasques qui sont les seules à être reconnues par la France)
Le GES (Gestes Élémentaires de Survie), disparu en même temps que le BNS, n'est plus valable
Diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute

Cas particuliers

Le BEPS (Brevet Européen de Premiers Secours) est délivré par la Croix-Rouge en même temps que le PSC1.
Il est reconnu dans toute l'Europe par les sociétés Croix-Rouge de ces pays (mais uniquement par la Croix-Rouge).